

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-116

Admissions en non-valeur

Monsieur le Trésorier sollicite la Communauté de Communes pour étudier les admissions en non-valeur des créances suivantes :

Budget annexe REOMI

| Année | Objet | Montant restant à recouvrer | Motif de la présentation |
|-------|-------------------------------------|-----------------------------|---|
| 2018 | Redevance ordures ménagères de 2018 | 54,55 € | Effacement de créances - surendettement |
| 2019 | Redevance ordures ménagères de 2019 | 84,90 € | Effacement de créances - surendettement |
| | | 256,10 € | |

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du COVID-19,
Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence,
Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 juin 2020,

DECIDE :

Article 1 : d'admettre en non-valeur, sur le budget annexe REOMI, les créances présentées au rapport sur l'exercice budgétaire 2020 ;

Article 2 : de signer toute pièce relative à ce dossier ;

Article 3 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil communautaire dans les conditions définies par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020.

A Givrand, le 19 juin 2020

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu ;

- de la transmission au contrôle de légalité le : **26 JUIN 2020**

- de l'affichage le : **26 JUIN 2020**

- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **26 JUIN 2020**

Christophe CHABOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.